



23 août 2012

**Convention de double imposition entre la Suisse et la France  
Le Conseil d'Etat valaisan s'oppose à la ratification par Berne**

**(IVS).- Le Conseil d'Etat valaisan s'oppose à la ratification de la convention de double imposition en matière de succession entre la Confédération suisse et la République française. Il demande au Conseil fédéral de renégocier cette convention. Le Canton estime que le droit exclusif d'imposer les éléments de la fortune mobilière du défunt doit continuer d'appartenir à l'Etat du dernier domicile ; de même, seul l'Etat de situation doit pouvoir prélever l'impôt afférent aux immeubles.**

Le 5 juillet 2012, une nouvelle convention de double imposition franco-suisse en matière de succession a été paraphée. Le Conseil d'Etat valaisan a décidé, en séance du 22 août 2012, de s'opposer à la ratification par les Chambres fédérales de la convention de la double imposition telle que négociée. Il demande au Conseil fédéral de la renégocier.

La France entend soumettre à l'impôt l'ensemble des biens dévolus (biens meubles et immeubles) par une personne domiciliée en Suisse à des héritiers et légataires domiciliés en France. La nouvelle convention contredit de façon fondamentale les principes en vigueur, prévus par le Modèle de convention OCDE et mentionnés dans la Convention de 1953 entre la Suisse et la France ; celle-ci a pour but d'éviter des doubles impositions en matière d'impôts sur les successions.

La suppression des principes fixant la compétence du droit de prélever l'impôt sur les successions par le pays de résidence du défunt pour la fortune mobilière et par celui du lieu de situation des immeubles pour la fortune immobilière aura des conséquences très négatives pour la Suisse en général et le Valais en particulier.

La nouvelle convention diminue le pouvoir d'attractivité de la Suisse. La Confédération, les cantons et les communes pourraient subir d'importantes pertes de recettes ordinaires d'impôts sur le revenu et la fortune.

***Note aux rédactions***

***Pour toutes informations complémentaires, veuillez vous adresser au conseiller d'Etat Maurice Tornay - 027 606 50 05***

